

Communes que ces recettes, portant, au moins partiellement, sur des périodes antérieures au 1er janvier 2018, constituent des restes à recouvrer qui ne sont pas forcément transférés à la communauté de Communes.

Ce décalage dans l'encaissement de ces recettes étant habituel (les redevances N-1 servent à payer les dépenses N), ne pas les transférer à la communauté de Communes poserait un gros souci budgétaire et créerait une inégalité vis à vis des communes en régie qui ont bien facturé l'année 2017 au nom de la Communauté de Communes.

Madame Irène BOYER propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe prévoyant les transferts à la Communauté de Communes de tous les restes à recouvrer issus des délégataires ; délibération qui doit également être prise par toutes les communes ayant délégué leur assainissement.

Le montant à recouvrer pour notre commune s'élève à 33 383.78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le principe prévoyant le transfert à la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois de tous les restes à recouvrer issus de notre délégataire de service public (Compagnie Fermière de Service public).

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

PERSONNEL COMMUNAL

93/A Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- *une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle et à la compensation de la perte de 2.5 jours de congé.*
- *une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : *les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (habilitation certification...)	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),*
- *La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).*

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Cadre d'emplois des ATTACHES – Catégorie A

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable et encadrement des services de la mairie, fonctions administratives complexes, horaires atypiques

Cadre d'emplois des REDACTEURS – Catégorie B

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Compétence technique plus ou moins complexes du poste occupé, Agent d'exécution ayant des contraintes d'horaire lors des réunions ponctuelles après 17 h 30, et assure une gestion des tâches budgétaires et comptable
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des contraintes d'horaire lors des réunions ponctuelles après 17 h 30, ou/et engagement de la responsabilité financière (régie, titulaire d'une certification)
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, non soumis à des contraintes d'horaire

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Référent technique, compétences techniques plus ou moins complexes du poste occupé en concertation avec le responsable hiérarchique, titulaire d'une habilitation et/ou certification

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Référent technique, compétences techniques plus ou moins complexes du poste occupé en concertation avec le responsable hiérarchique, titulaire d'une habilitation et/ou certification
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, compétences techniques nécessitant une habilitation et/ou certification et/ou autorisation de conduite
Groupe 3	Agent d'exécution ayant des compétences techniques sans habilitation et/ou certification

Cadre d'emplois des ATSEM – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, et d'organisation des ateliers disposant d'une certification

Cadre d'emplois des AGENTS DU PATRIMOINE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent responsable du développement des activités, ayant des fonctions d'encadrement de 1 ou 2 agents
Groupe 2	Agent d'exécution et d'accueil, Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent d'exécution et d'accueil, Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste Agent d'exécution, titulaire de diplôme spécifique (sportif ou d'animation)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- 25 % La réalisation des objectifs (critères définis lors de l'entretien individuel)
- 25 % La disponibilité et l'adaptabilité
- 25 % Présentéisme (absences non justifiées)
- 25 % Manière de servir (respect des consignes de sécurité, capacité à travailler avec ses collègues ou sa hiérarchie, droit de réserve, respect du secret professionnel.....)

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Cadre d'emplois des attachés – Catégorie A

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité					
		IFSE	CIA	Total	IFSE	Complément CP supprimés	Total	CIA		Total
								% IFSE	Montant	
Groupe 1	Secrétaire générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €	7 300 €	230 €	7 530 €	15 %	1 129 €	8 659 €

Cadre d'emplois des rédacteurs – Catégorie B

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité					
		IFSE	CIA	Total	IFSE	Complément CP supprimés	Total	CIA		Total
								% IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable Urbanisme ou autre	17 480 €	2 380 €	19 860 €	3 114 €	171 €	3 285 €	12 %	356 €	3 680 €
Groupe 2	Responsable Urbanisme	16 015 €	2 185 €	18 200 €	2 800 €	171 €	2 971 €	12 %	356 €	3 327 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité					
		IFSE	CIA	Total	IFSE	Complément CP supprimés	Total	CIA		Total
								% IFSE	Montant	
Groupe 1	Agent en charge du service comptable	17 480 €	2 380 €	19 860 €	2 800 €	141 €	2 941 €	10 %	294 €	3 235 €
Groupe 2	Agent en charge de l'état civil Régisseur	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 710 €	141 €	1 851 €	10 %	185 €	2 036 €
Groupe 3	Agent d'accueil	9 000 €	900 €	9 900 €	1 600 €	141 €	1 741 €	10 %	174 €	1 915 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité					
		IFSE	CIA	Total	IFSE	Complément CP supprimés	Total	CIA		Total
								% IFSE	Montant	
Groupe 1	Référent technique	11 340 €	1 260 €	12 600 €	2 800 €	141 €	2 941 €	10 %	294 €	3 235 €

Cadre d'emplois des Techniques – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité					
		IFSE	CIA	Total	IFSE	Complément CP supprimés	Total	CIA		Total
								% IFSE	Montant	
Groupe 1	Référent technique	11 340 €	1 260 €	12 600 €	2 800 €	141 €	2 941 €	10 %	294 €	3 235 €
Groupe 2	Agent d'exécution avec des habilitations et certifications	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 710 €	141 €	1 851 €	10 %	185 €	2 036 €
Groupe 3	Agent d'exécution sans habilitations et certifications	9 000 €	900 €	9 900 €	860 €	141 €	1 001 €	10 %	100 €	1 101 €

Cadre d'emplois des ATSEMS – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité					
		IFSE	CIA	Total	IFSE	Complément CP supprimés	Total	CIA		Total
								% IFSE	Montant	
Groupe 1	atsem	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 710 €	141 €	1 851 €	10 %	185 €	2 036 €

Cadre d'emplois des Agents du patrimoine – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité					
		IFSE	CIA	Total	IFSE	Complément CP supprimés	Total	CIA		total
								% IFSE	Montant	
Groupe 1	Agent référent ayant des responsabilités d'encadrement de 1 ou 2 agents	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 710 €	141 €	1 851 €	10 %	185 €	2 036 €
Groupe 2	Agent d'accueil	9 000 €	900 €	9 900 €	1 600 €	141 €	1 741 €	10 %	174 €	1 915 €

Cadre d'emplois des Agents d'animation – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité					
		IFSE	CIA	Total	IFSE	Complément CP supprimés	Total	CIA		Total
								% IFSE	Montant	
Groupe 1	Animateur	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 710 €	141 €	1 851 €	10 %	185 €	2 036 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement dans les limites du plafond fixées dans la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution de ce complément indemnitaire tient compte des critères définis dans l'article 3 appréciés lors de l'entretien professionnel et est accordée après concertation d'une commission instituée : Le Maire, les Adjointes délégués à la gestion du personnel, la Secrétaire Générale et des responsables des services.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant sur un emploi à temps non complet

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés annuels
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

Article 8 : Régimes indemnitaires des Techniciens

Les textes antérieurs continuent à s'appliquer aux agents pour lesquels le RIFSEEP ne peut être mise en place :

Les régimes indemnitaires concernés sont :

- Les techniciens

De manière à ce que la collectivité mène une politique de rémunération cohérente, globale et à une seule vitesse, il est proposé que la répartition des postes et des groupes de fonctions soit appliquée également à ces agents.

Il sera fait application des mêmes conditions, modalités et critères que le RIFSEEP.

Suivant les régimes indemnitaires listés ci-dessous, la collectivité adaptera au plus juste le montant attribué.

Cadre d'emploi des techniciens

ISS (indemnité Spécifique de Service)

Texte de référence : Décret n° 2003-799 du 25/08/03 modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012

Arrêté du 25/08/2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011

Taux moyen annuel : taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique 1

Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Montant
361.90 €	10.17	1	3680.52 €

Crédit global : taux moyen annuel applicable à chaque grade x nombre de bénéficiaires

Taux individuel maximum : le montant moyen pourra être modulé dans la limite du coefficient de modulation maximum prévu par le texte.

Article 9 : Régimes indemnitaires des Policiers Municipaux (cadre spécifique)

Les agents de police municipale ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP. Les textes antérieurs continuent donc à s'appliquer.

Les régimes indemnitaires concernés sont :

- Les policiers municipaux

De manière à ce que la collectivité mène une politique de rémunération cohérente, globale et à une seule vitesse, il est proposé que la répartition des postes et des groupes de fonctions soit appliquée également à ces agents.

Il sera fait application des mêmes conditions, modalités et critères que le RIFSEEP.

Suivant les régimes indemnitaires listés ci-dessous, la collectivité adaptera au plus juste le montant attribué.

Cadre des policiers municipaux

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des gardes champêtres

Texte de référence : Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n° 2017-215 du 20 février 2017

Critères d'attribution :

- En fonction des grades
- Niveau de responsabilité

Montant de l'indemnité : maximum 20 % du traitement mensuel brut

Indemnité d'administration et de technicité

Texte de référence : Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié
Arrêté du 14 janvier 2002

Taux moyen annuel : taux de base x coefficient du grade

Critères d'attribution :

- Contraintes et sujétions particulières
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Niveau d'organisation de prévention

Taux de base	Coefficient du grade	Montant
495.93 €	3.71	1 839.90 €

Crédit global : taux moyen annuel applicable à chaque grade x nombre de bénéficiaires

Taux individuel maximum : taux fixé par délibération : 3.71.

Article 10 : Régimes indemnitaires de sujétions ponctuelles liées à la durée de travail

Les primes définies ci-dessus sont cumulables avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Cadres d'emploi des catégories B et C quel que soit leur indice.

Agents de la filière administrative, technique, animation, police municipale, sanitaire et sociale.

Texte de référence : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public à temps complet.

Article 11 :

Cette délibération abroge toutes les délibérations relatives au régime indemnitaire sauf celle du 21 mai 2007 prise pour l'indemnité du policier municipal.

Article 12 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2018.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ **Dit** Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ **Précise** que pour clôturer le régime indemnitaire précédent, le solde des primes sera versé en octobre et non en novembre 2018.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

93/B

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi contractuel pour la surveillance de la cantine

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, 5 animateurs de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois interviennent dans la cour de l'école élémentaire et dans le réfectoire du restaurant scolaire.

L'organisation mise en place donne entièrement satisfaction, mais laisse à 2 agents la surveillance d'environ 70 enfants dans la cour. Au vu de cette situation Monsieur Miguel NAUDON propose aux membres du Conseil Municipal de recruter à compter du 1^{er} octobre 2018 un agent contractuel en complément de l'équipe actuelle.

Monsieur Miguel NAUDON indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement r d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Pour pallier à ce besoin , Monsieur Miguel NAUDON propose à l'assemblée le recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire du 1^{er} octobre 2018 au 5 juillet 2019, à temps non-complet (7 heures par semaine) durant les périodes scolaires.

♦ *Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

♦ *Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à recruter à compter du 1^{er} octobre 2018 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (7heures par semaine), du 1^{er} octobre 2018 au 5 juillet 2019 pendant le temps scolaire.*
- ✓ *Dit que cet Adjoint Animation sera nommé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint Animation, indice brut 347.*
- ✓ *Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

94

**ACQUISITION DE LA PARCELLE
APPARTENANT AUX CONSORTS CAUDAN**

Madame Irène BOYER informe les membres du Conseil Municipal que l'achat de la parcelle cadastrée AM n°162 pour une contenance de 1397 m² serait une réelle opportunité pour la commune qui pourrait ainsi envisager de façon plus cohérente l'aménagement de la plaine du Val'Rhone.

La famille CAUDAN a accepté de céder la parcelle AM n°162 au prix de 120 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *D'acquérir la parcelle AM n°162 pour une contenance d'environ 1 397 m² au prix de 120 000 €.*
- ✓ *Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.*
- ✓ *Autorise monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

95

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA DÉSAFFECTATION
D'UNE PARCELLE COURS MATTHEWS**

Madame Irène BOYER informe les membres du Conseil Municipal que le Bureau Municipal a validé la vente de l'espace vert situé cours Matthews. Considérant que cette parcelle est située dans le domaine public et donc inaliénable et imprescriptible en l'état, Madame Irène BOYER

propose aux membres du Conseil Municipal de la désaffecter afin qu'elle ne puisse plus être utilisée comme espace public. Cette parcelle représente une surface d'environ 99 m². Ensuite, il faudra prendre une nouvelle délibération constatant la désaffectation du bien et portant déclassement de la parcelle. Ainsi le bien passera dans le domaine privé de la commune et pourra alors être vendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *D'ajourner cette délibération et propose de rencontrer les riverains concernés avant toute décision.*

96/A

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Participation au projet de ressources numériques MEDIABOX

Notre collectivité a été retenue pour intégrer le projet numérique développé à l'attention des bibliothèques sarthoises et de leurs usagers.

Cette initiative est portée conjointement par le Département de la Sarthe et de l'Etat dans le cadre d'un contrat territoire-lecture.

*Pour se faire, Madame Michelle REVELUT proposera au Conseil Municipal d'engager la Bibliothèque dans ce programme pour 2019. Le coût de cette participation s'élève à 0.20 € par habitant soit à ce jour **732 €** pour l'année.*

Une convention de partenariat fixe les engagements respectifs des acteurs de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** l'intégration de notre bibliothèque municipale dans le projet numérique
- ✓ **Approuve** le projet de partenariat tel qu'annexé
- ✓ **Accepte** de verser au Département une participation de **732 €** correspondant à 0.20 € par habitant.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

96/B

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Convention de prêt d'un outil d'animation

Le Département de la Sarthe accepte de prêter gratuitement à la Bibliothèque Municipale un outil d'animation « un jour » pour la période du 25 septembre au 27 novembre 2018.

*La valeur de cet équipement s'élève à **680 €***

La commune devra juste souscrire auprès de Groupama une couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre pour cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt annexée à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

97/A	ÉTUDES SURVEILLÉES Mise en place des études surveillées à l'école élémentaire pour l'année 2018/2019
-------------	---

Monsieur Miguel NAUDON propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la mise en place dès le 5 novembre 2018 des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire.

Ce service sera toujours proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2 qui seront encadrés par les enseignants les lundis, mardis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de l'école élémentaire.

Le tarif proposé est de 2.50 €/heure.

Un exemplaire du règlement intérieur sera adressé à chacun des parents des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide la mise en place d'une étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire CE2, CM1 et CM2 dès le 5 novembre 2018 si le retour de l'enquête réalisée auprès des parents confirme l'inscription et le nombre d'enfants.
- ✓ Fixe la participation financière à **2.50 euros** par enfant et par heure d'étude surveillée
- ✓ Valide le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

97/B	ÉTUDES SURVEILLÉES Recrutement de trois enseignants
-------------	--

Monsieur Miguel NAUDON rappelle que pour assurer le fonctionnement de ce service, il a fait appel, à trois enseignants de l'Education Nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à la surveillance des enfants inscrits aux Etudes Surveillées.

Cette organisation est applicable pour l'année scolaire 2018/2019.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de la leur service normal.

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

<i>Nature de l'intervention / Personnels</i>	<i>Taux maximum (Valeur des traitements des fonctionnaires au 24 août 2018)</i>
<i>Heure d'étude surveillée</i>	
<i>Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	20.03 euros
<i>Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	22.23 euros
<i>Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	25.30 euros

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants et de recruter pour l'année scolaire 2018/2019, 3 enseignants chargés de l'encadrement des études surveillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide pour l'année scolaire 2018/2019, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire, par trois enseignants de l'école élémentaire contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- ✓ Dit que 3 enseignants seront recrutés pour assurer ces études surveillées,
- ✓ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

98

**AUTORISATION A DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UN ABRI A L'ÉCOLE MATERNELLE « LES CAPUCINES »**

Monsieur Jacques SAILLANT informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire ou une déclaration préalable pour l'installation d'un abri au-dessus du bac à sable de l'école maternelle « les capucines ».

La surface de cet aménagement fait 30 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un permis de construire.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

99/A

**SALLE DE SPORT
Approbation du règlement du billard**

Monsieur Miguel NAUDON rappelle que les activités sportives ont débuté début septembre à la salle sportive et associative et notamment une nouvelle activité : le billard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler les règles élémentaires de discipline d'hygiène et de sécurité et d'utilisation des équipements mis à disposition.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de location et de caution pour cette activité.

Monsieur Miguel NAUDON présente le règlement du billard travaillé en commission sport le 14 septembre 2018, et propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le règlement du billard tel qu'annexé à la présente délibération*
- ✓ *Fixe l'adhésion à l'année à 50 €, l'adhésion occasionnelle (une heure et demi) à 5 € et le versement de la caution qui sera demandée uniquement aux adhérents à l'année à 30 €.*
- ✓ *Dit que ce règlement sera affiché dans les locaux du complexe Multi Activités.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

SALLE DE SPORT
99/B Règlement intérieur pour le Complexe Multi Activités de la Massonnière (délibération modificative à celle du 22 janvier 2018)

Madame Michelle REVELUT rappelle le règlement intérieur pour le complexe Multi Activités situé à la Massonnière et approuvé par le Conseil Municipal le 22 janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser tous les tarifs et notamment les cautions qui seront demandées aux intervenants, Madame Michelle REVELUT propose de modifier le règlement et de fixer la caution à 40 € au lieu de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération*
- ✓ *Fixe le coût de remise des clés aux associations sportives et culturelles à 30 € à compter de ce jour.*
- ✓ *Demande aux associations qui ont déjà bénéficié d'une clé à 20 € de régulariser la somme des 10 € complémentaire.*
- ✓ *Fixe la location d'une heure et demi de squash à 5 € et le versement de la caution à 30 €*
- ✓ *Dit que ce règlement sera affiché dans les locaux du complexe Multi Activités.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

100	QUESTIONS DIVERSES
------------	---------------------------

Date des prochaines réunions du Conseil Municipal

Lundi 15 octobre 2018

Lundi 12 novembre 2018

Lundi 10 décembre 2018

Informations diverses

Le magasin SPAR est placé en redressement judiciaire.

Jean-Marc CHAVEROUX précise qu'il y a une dette importante de loyers impayés, ce qui génère une incidence sur le budget de la commune.

Jacques SAILLANT informe les membres du Conseil Municipal que nous sommes intervenus chez un locataire. Monsieur le Maire a alerté la Préfecture de la Sarthe et le Procureur de la République sur les conditions d'hygiène de ce locataire. Un arrêté préfectoral a été pris pour ordonner au locataire la remise en état de son logement.

Jacques SAILLANT évoque également la nécessité de mettre en place une visite annuelle des logements, cela permettrait d'avoir un contact avec la population et ce accompagnée d'une personne des services techniques pour constater comment le locataire vit, voir comment il est entretenu que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur.

Annie ANDRE informe que cette situation a déjà été vécue en 2009.

Miguel NAUDON précise que tous les services sociaux sont mis en place, une psychologue va également le suivre. Des contacts nous ont été remis pour que l'on puisse intervenir en cas de besoin.

Irène BOYER souligne que c'est sur la vigilance d'un agent des services techniques qui nous a permis d'intervenir.

Miguel NAUDON informe que cette personne a un travail, que son employeur a décidé de la reprendre et qu'il est nécessaire d'utiliser le service compétent pour intervenir. Cela dit il faut que ça nous serve de leçon, maintenant des impayés conjugués avec un manque d'entretien extérieur ou une apparence, etc, ce sera un signalement qu'il faudra faire immédiatement.

Jean-Marc CHAVEROUX et Christine BRETON rappellent que sur des impayés il y a des règles et précisent que c'est à la trésorerie de gérer les impayés.

Jacques SAILLANT répond que des visites annuelles ne résoudront peut-être pas tout mais cela permettrait d'avoir des alertes.

Miguel NAUDON répond que maintenant il faut être réactif dès qu'il y a une suspicion d'une personne en détresse, en danger.

Jean-Marc CHAVEROUX répond à Jacques SAILLANT que l'on ne fait pas ce que l'on veut, en France il y a des droits et des règles. Pour les impayés, c'est au percepteur de gérer mais dès lors que l'on a des interlocuteurs à pouvoir contacter, cela ne résoudra pas tous les problèmes mais les choses seront peut-être un peu plus simples. C'est l'ensemble des choses

coordonnées qui permettent d'aider une personne à sortir d'une situation dans laquelle il se trouve. Quant à la visite annuelle je ne suis pas contre, c'est une idée à retenir.

Jacques SAILLANT précise que ce n'est pas une visite annuelle qui peut tout empêcher mais ça peut donner des alertes. Quelques locataires m'ont dit que ce serait bien qu'ils aient de temps en temps une visite de sympathie.

« Villes et villages étoilés »

Le diplôme « Villes et villages étoilés » est reconduit et la commune garde ses 5 étoiles.

Manifestations diverses :

- Spectacle par la Cie des Trimardeurs le samedi 6 octobre 2018 et dimanche 7 octobre 2018*
- Spectacle « Corvest » par le Val'Rhone le dimanche 14 octobre 2018*
- Repas « Cochon grillé » par le Comité des Fêtes le samedi 20 octobre 2018*
- Contes de Monstres le samedi 20 octobre 2018*

Marché des Producteurs

Monsieur le Maire remercie tous les participants qui étaient présents au marché des producteurs organisés par la Communauté de Communes le dimanche 9 septembre 2018.

Christophe BOUGET remercie toutes les personnes qui ont participé à la logistique pour la mise en place de ce marché et évoque l'article élogieux publié dans LE MAINE LIBRE.

Squash (travaux)

Le bureau d'expertise SARETEC mandaté par la SMABTP interviendra au titre de l'assurance dommage ouvrage ce qui permettra d'avoir accès aux différents dossiers.

Congrès National des médecins généralistes

Christophe BOUGET informe que ce congrès se tient jeudi 27 et vendredi 28 septembre à Paris. La Sarthe tient un stand pour valoriser le territoire. Le Conseil Départemental a sollicité toutes les collectivités pour être représentant de la Sarthe et c'est la communauté de communes « Orée de Bercé Belinois » qui a été choisie et retenue. Nous serons présents avec les docteurs LAFFONT, JOUSSET, Monsieur LECOMTE et moi-même pour représenter la Sarthe et essayer de créer des contacts.

Décoration des 24 heures

Claudy LAGACHE est surpris de voir sur la commune les banderoles des 24 heures alors qu'ils ont eu lieu le 15 juin dernier.

Michelle REVELUT a vu également que les drapeaux étaient déchirés, ce n'est pas esthétique et en a fait part à Marie BERTRON des services techniques pour le retrait. Elle attend que les 24 heures camions soient finis pour les retirer.

Irène BOYER précise que visuellement c'est un peu gênant et que ce sera fait la semaine prochaine.

Entretien général des voiries

Claudy LAGACHE fait savoir qu'à l'entrée de la commune en venant d'Arnage, l'état des bernes et les espaces verts du rond-point, globalement ne donne une excellente image.

Irène BOYER explique qu'à force de repousser nos entrées d'agglomération, on a une montée en charge d'entretien. On n'a que 3 agents pour s'occuper de la taille, du fleurissement et du cimetière. C'est compliqué, la commune est de plus en plus étendue. Il faudra peut-être revoir l'équipement des agents car il faut savoir que dans le futur il y aura de la rétrocession de lotissements, le projet de l'aménagement de la plaine pieds secs. Quant au fleurissement, il a été évoqué auprès des riverains que chacun nettoie devant chez soi.

Ecole élémentaire

Marie-Laure BÉATRIX demande pourquoi il y a toujours les barrières autour des jeux de l'école primaire.

Irène BOYER répond que les travaux d'installation des jeux initialement prévus semaine 38 sont repoussés semaine 40.

Val'Rhone

Jacques SAILLANT informe que les travaux concernant la rénovation de la grande façade du Val'Rhone a commencé ce matin et les travaux du chauffage de l'église commence lundi 2 octobre.